



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Représentés : 5
Votants : 17
Absents : 2

Date de la convocation : 14.01.2026

Date affichage : 14.01.2026

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL,

Procuration :

Chrystelle GAZZANO donne pouvoir à Sabah BAUDRAND
Magalie ATLAN donne pouvoir à Sabine FONTANILLE
Sabine JOUMEL donne pouvoir à Michel GROS
Ludovic ODRAT donne pouvoir à Bryan JACQUIN
Hugo NIEDERLAENDER donne pouvoir à Marylène RICCI

Absent :

Un scrutin a eu lieu : Bryan JACQUIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 : approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1 Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 3 Délibération relative aux frais occasionnés par les déplacements des bénévoles
- 4 Délibération portant approbation du contrat de mandat de l'Agglomération Provence Verte à la Commune relatif à l'analyse des charges organiques et hydrauliques sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la Commune (point supplémentaire)

Affaires générales

DELIBERATION N° 2026/01 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2025/60 en date du 14 novembre 2025	Portant approbation du contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire	D'approuver et viser le contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Fernand Reynaud, avec la société FAB NET, 394 rue Jules Ferry, 83340 FLASSANS SUR ISSOLE. Le contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2025. Il pourra être renouvelé par accord exprès des parties ou par tacite reconduction, aux mêmes conditions. Le montant mensualisé sur 10 mois des prestations (année scolaire) s'élève à 1 987,20 € TTC (soit 1 656 € HT).
2025/61 en date du 14 novembre 2025	Portant approbation du contrat de prestation de services pour le nettoyage du centre de loisirs 'La Cab'Ane'	D'approuver et viser le contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux du centre de loisirs « La Cab'Ane », Fernand Reynaud, avec la société FAB NET, 394 rue Jules Ferry, 83340 FLASSANS SUR ISSOLE. Le contrat est souscrit

		pour une période d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2025. Il pourra être renouvelé par accord exprès des parties ou par tacite reconduction, aux mêmes conditions. Le montant mensualisé sur 10 mois des prestations s'élève à 1242,00 € TTC (soit 1 035,00 € HT).
2025/62 en date du 8 décembre 2025	Portant approbation du contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux du cabinet médical	D'approuver et viser le contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux du cabinet médical, avec la société FAB NET, 394 rue Jules Ferry, 83340 FLASSANS SUR ISSOLE. Le contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Il pourra être renouvelé par accord exprès des parties ou par tacite reconduction, aux mêmes conditions. Le montant mensuel des prestations s'élève à 216,50 € HT (259,80 € TTC). D'approuver et viser le contrat d'assurance des risques statutaires et pièces afférentes avec GROUPAMA GAN VIE, 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS. Les garanties pour les agents CNRACL (décès, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité, adoption, sans franchise) sont au taux de 3,27%. Les garanties agents Ircantec (invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité, adoption) sont au taux de 1,37%. Le contrat aura une durée de trois ans (01/01/2026 au 31/12/2028).
2025/63 en date du 8 décembre 2025	Signature du contrat d'assurance des risques statutaires	D'approuver et viser le contrat d'assurance des risques statutaires et pièces afférentes avec GROUPAMA GAN VIE, 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS. Les garanties pour les agents CNRACL (décès, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité, adoption, sans franchise) sont au taux de 3,27%. Les garanties agents Ircantec (invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité, adoption) sont au taux de 1,37%. Le contrat aura une durée de trois ans (01/01/2026 au 31/12/2028).
2025/64 en date du 9 décembre 2025	Signature du contrat d'assurance des risques statutaires	D'approuver et viser le contrat d'assurance protection juridique et pièces afférentes avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9. Le contrat protection juridique prend effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera renouvelable tacitement pour des périodes de 12 mois. Le montant de la cotisation s'élève à 1 067,01 € TTC.
2025/65 en date du 9 décembre 2025	Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville	D'approuver et viser le contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville, avec la société FAB NET, 394 rue Jules Ferry, 83340 FLASSANS SUR ISSOLE. Le contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2026. Il pourra être renouvelé par accord exprès des parties ou par tacite reconduction, aux mêmes conditions. Le montant des prestations mensuelles s'élève à 1 554,00 € TTC (soit 1 295,00 € HT).
2025/66 en date du 11 décembre 2025	Portant approbation du contrat de bail de location à usage professionnel du cabinet médical n°2 sis 2, rue Georges Clémenceau	D'approuver le contrat de bail de location à usage professionnel du cabinet n°2 sis 2, rue Georges Clémenceau à La Roquebrussanne d'une surface totale de 19,60 m², des parties communes dont la salle d'attente ainsi que de tous les équipements et mobiliers décrits dans l'annexe 1 ci-annexée, avec le Docteur Jean-Luc GUERRERO qui élit domicile aux fins de la signature du contrat, à l'adresse du Cabinet n°2. D'approuver l'ensemble des conditions financières et particulières dudit contrat et de dire que le contrat de bail est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pourra être reconduit par accord express des parties.

2025/67 en date du 12 décembre 2025	Signature d'un contrat de maintenance des équipements thermiques	Signature des contrats d'entretien des équipements thermiques avec CLIMAT, 260 rue Lavoisier, 83210 LA FARLEDE. Le contrat concerne la maintenance préventive des équipements thermiques de la brigade de la gendarmerie, pour un montant annuel de 1 722 € TTC (1 435 € HT). Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026. Il est renouvelable tacitement par période de 1 an, aux mêmes conditions.
2025/68 en date du 12 décembre 2025	Signature des avenants aux contrats de maintenance des équipements thermiques	Signature des avenants aux contrats d'entretien des équipements thermiques avec CLIMAT, 260 rue Lavoisier, 83210 LA FARLEDE. Ces avenants n°1 au contrat de maintenance ont pour objet : - de fixer la nouvelle date de départ du contrat au 1 ^{er} janvier 2026, afin d'inscrire sa durée dans l'année civile ; - de prévoir que le paiement des prestations s'effectuera désormais à terme échu. Les autres clauses restent inchangées.
2025/69 en date du 16 décembre 2025	Portant signature d'un bail de location de l'appartement communal sis 1 rue des Cloches	Signature du contrat de location du logement type T3 sis 1 rue des Cloches, au 2 ^{ème} étage à La Roquebrussanne, avec Monsieur Gilles DE ANGELIS ; Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 22 décembre 2025. Le montant du loyer est fixé à la somme de 240 € par mois (révisable annuellement à la date anniversaire du bail) ;
2025/70 en date du 16 décembre 2025	Attribution du MAPA 2025/11 – Location et maintenance du parc de photocopieurs	Attribution du marché à procédure adaptée 2025/11 'Location et maintenance du parc photocopieurs' à SN1 Pacte Littoral, 514 rue Safranès à ROQUEFORT LA BEDOULE (13830). Le montant de la location est de 1 100 € HT trimestriel (1 320 € TTC). Le contrat aura une durée de 20 trimestres à compter de la date de réception du matériel. Le coût copie noir est blanc A4 est de 0,0026 € HT, A3 de 0,0034 € HT. Le cout copie couleur A4 est de 0,026 € HT, A3 de 0,034 € HT.
2025/71 en date du 18 décembre 2025	Signature de contrat de services Berger Levraut	Signature du contrat de services n°NCL030075 – contrat Saas BL (11820_120941), relatif à l'utilisation de des progiciels avec BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100). Ce contrat prend effet au 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 60 mois. Le montant annuel du contrat est de 4 149,96 € € HT pour le suivi des progiciels e-magnus enfance.

Le conseil prendra acte.

Finances

DELIBERATION N° 2026/02 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2025 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 967 244,83 €

Délibérations budgétaires modificatives = 48 998,41 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser = 1 016 243,24€

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 254 060,81 € (soit 1 016 243,24 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Libellé	Montant	Imputation
Opé 328 : opération chemin non réalisé en 2025 (enrobé ch. baguier bas, enrochement ch. chapelle, A/R trou de couasse)	73 500,00 €	2151/328
Opé 328 : acquisition panneau de voirie	2 190,00 €	2152/328
Opé 501 : achat de mobilier cabinet médical (4 chaises salle d'attente et vitrine bibliothèque)	1 500,00 €	21848/501
Opé 501 : remplacement porte fenêtre locataire 30 bis St Sébastien	2 070,00 €	21351/501
Opé 501 : remplacement porte bâtiments communaux	3 600,00 €	21351/501
Opé 502 : 4ème budget participatif /projet de restauration de la Croix du Jubilé et de son piédestal, porté par La RSR	5 700,00 €	2158/502
Opé 502 : 4ème budget participatif / projet d'irrigation automatisée par système photovoltaïque, porté par les Jardins d'Issole	6 500,00 €	2315/502
Opé 502 : acquisition d'une balayeuse électrique	135 000,00 €	215731/502
Hors opé : 3 licences Microsoft	300,00 €	2051
Hors opé : acquisition de matériel informatique (média, école VPI classe 6 + pc et pc fixe vie locale)	10 500,00 €	21838
Hors opé : remplacement matériel /équipements outillage espaces verts	2 500,00 €	2158
Hors opé : remplacement 2 radars pédagogiques	5 600,00 €	2158
Hors opé : acquisition panneautage piste VTT	2 600,00 €	2188
Hors opé : acquisition kit lames occultante PVC aspect bois écoles	2 500,00 €	2188
TOTAL	254 060,00 €	

D. CAREL : Pourquoi les projets acceptés au budget participatif 2025 (20 000 €) seront-ils réalisés sur le budget 2026 et donc en dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget primitif ?

Réponse : Depuis maintenant quatre éditions, le règlement du budget participatif, voté en conseil municipal, prévoit ce fonctionnement. Conformément à son article 5 :

« Article 5 – Budget alloué

Pour l'année 2025 (dépenses en 2026), le montant alloué par la commune pour l'ensemble des budgets participatifs est fixé à la somme de 20 000 € TTC.

Un ou plusieurs projet(s) peuvent être financé(s) dans la limite de cette enveloppe. »

D. CAREL : Quid des 20 000 € prévus au budget 2025 ?

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 ont été consommés au titre des projets votés lors de l'édition 2024 du budget participatif.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2026/03 RELATIVE AUX FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DEPLACEMENTS DES BENEVOLES

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les bénévoles de la médiathèque communale sont amenés à participer à des actions de formation organisées par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre du réseau des Médiathèques,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement de ces bénévoles,

Considérant le barème de remboursement suivant :

- Indemnité kilométrique

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km (en €)	De 2001 à 10 000 km (en €)	Après 10 000 km (en €)
Véhicule de 5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8 Cv et plus	0.45	0.55	0.32
Motocyclette (> à 125cm3)	0.15		
Véломoteur	0.12		

- Indemnité de mission

France métropolitaine (en €)			
	Taux de base	Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PRENDRE** en charge les frais liés aux formations et aux déplacements de ces personnes bénévoles lorsqu'ils sont engagés au service de la médiathèque communale.
- **D'AUTORISER** le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, de leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

POINT SUPPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 2026/04 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE A LA COMMUNE RELATIF A L'ANALYSE DES CHARGES ORGANIQUES ET HYDRAULIQUES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

Considérant les courriers de l'Agglomération du 13 juin 2025 et de la commune de La Roquebrussanne du 01 juillet 2025 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération sur l'année 2026 ;

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune de La Roquebrussanne la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec la mission « traitement de l'assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant que des dépassements de charges organiques et hydrauliques ont été constatées sur la station d'épuration de la Commune de La Roquebrussanne ;

Considérant que ces phénomènes ont donnés lieu à des non-conformités de l'équipement d'épuration par les services de la Police de l'Eau ;

Considérant que l'analyse des charges organiques et hydrauliques vise à définir les origines de ces surcharges en amont de la station d'épuration afin d'y remédier ;

Considérant que le coût de cette prestation a été estimé à environ 27 000 € (HT) ;

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER et DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit du la Commune de La Roquebrussanne, relatif à l'analyse des charges organiques et hydrauliques sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la Commune de La Roquebrussanne

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe assainissement correspondant

B. BELORGEY : Le contrat de mandat est d'un montant de 27.000 euros, qui paye ?

Réponse : C'est à la charge de l'agglomération mais pris dans le budget eau/assainissement de la commune

Qui va faire les analyses ?

Réponse : C'est SUEZ

D. CAREL : Pourras-t-on recevoir la copie du contrat de mandat ?
Réponse : Il sera communiqué avec le compte-rendu

Fin du Conseil Municipal à 18h59.

Le Maire
Michel GROS



Le secrétaire de séance
Bryan JACQUIN

A blue ink signature of Bryan Jacquin is written over a circular blue official stamp, which is partially visible and contains the text 'Mairie de BRUNNIER-VAR'.

